

**CERTIFICAT D'AGRÈMENT  
D'UN MODÈLE DE COLIS**

L'Autorité compétente française,

Vu le décret n°2007-1557 modifié du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 62 ;

Vu le certificat précédemment délivré sous la référence F/347/IF-96 (Fq) ;

Vu la demande présentée par la société **TN International** par la lettre CEX-16-00170484-005 du 28 octobre 2016 et le courrier CEX-17-00186360-086 du 28 septembre 2017 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-12-00057684 révision 4 du 18 septembre 2017 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 13/10/2017 au 27/10/2017,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **FCC3** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice r et chargé :

- d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 17x17 neufs, dans la version 1 de l'emballage, tels que décrits en annexe 1q ;
- ou d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 15x15 neufs, dans la version 1 de l'emballage, tels que décrits en annexe 2q ;
- ou d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 14x14 8 pieds neufs, dans la version 2 de l'emballage, tels que décrits en annexe 3q ;
- ou d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 14x14 10 pieds neufs, dans la version 2 de l'emballage, tels que décrits en annexe 4q ;
- ou d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 17x17 neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 5q ;
- ou d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 15x15 neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 6q ;
- ou d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 14x14 8 pieds neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 7q ;
- ou d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 14x14 10 pieds neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 8q ;

est conforme en tant que modèle de colis de type **IP-2 chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements, accords et recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N°SSR-6, édition 2012 ;
  - accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
  - règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
  - accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN) ;
  - code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
  - arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
  - arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, arrêté RSN.
- 

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **30 avril 2023**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2017-054191**

Le présent certificat d'agrément peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait à Montrouge, le 29 décembre 2017

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le Directeur du transport et des sources**

**Fabien FÉRON**

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

F/347/IF-96 (Fr)  
page 3/4

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision														
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
31/01/00	31/01/05	Premier agrément	DGSNR	F/347/IF-85	Aa	-	a	a	a	a	a	-	-	-	-				
27/11/02	31/01/05	Extension	DGSNR	F/347/IF-85	Ab	-	b	-	-	b	b	-	-	-	-				
12/02/04	31/01/05	Extension	DGSNR	F/347/IF-85	Ac	-	c	c	c	c	c	-	-	-	-				
30/12/04	31/01/10	Prorogation	DGSNR	F/347/IF-96	Bd	-	d	d	d	d	d	d	d	d	d				
20/07/05	31/01/10	Extension	DGSNR	F/347/IF-96	Be	-	e	e	e	e	e	e	e	e	e				
02/10/06	31/01/10	Extension	DGSNR	F/347/IF-96	Bf		e	e	e	e	e	e	e	e	e	f	f	f	f
15/07/09	31/12/10	Prorogation	ASN	F/347/IF-96	Cg	-	e	g	g	g	g	g	e	e	e	f	f	f	f
31/08/09	31/12/10	Extension	ASN	F/347/AF-96	Ch	-	e	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g
11/09/09	31/12/10	Prorogation	ASN	F/347/AF-96	Ci	-	f	h	h	h	h	h	g	g	g	g	g	g	g
13/01/10	31/12/10	Extension	ASN	F/347/IF-96	Cj	-	j	j	j	j	j	j	h	h	h	h	h	h	h
04/10/10	30/09/13	Prorogation	ASN	F/347/IF-96	Dk	-	k	k	k	k	k	k	j	j	j	-	-	-	-

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision														
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
02/05/13	30/04/18	Prorogation	ASN	F/347/IF-96	Em	-	m	m	m	m	m	m	l	l	l	-	-	-	-
06/02/13	30/04/18	Extension	ASN	F/347/IF-96	En	-	m	n	-	-	-	-	m	m	m	-	-	-	-
10/04/14	30/04/18	Extension	ASN	F/347/IF-96	Eo		m	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18/01/16	30/04/18	Extension	ASN	F/347/IF-96	Ep	-	p	-	p	p	p	-	-	-	-	-	-	-	-
11/12/17	30/04/23	Prorogation	ASN	F/347/IF-96	Fq	-	q	q	q	q	q	q	q	q	q	-	-	-	-
29/12/17	30/04/23	Modification	ASN	F/347/IF-96	Fr	-	r	q	q	q	q	q	q	q	q	-	-	-	-

